

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 1 Décembre 2022**

DATE DE CONVOCATION : 25 Novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice :	10	- Présents :	9
- Votants :	10	- Absents :	1

L'an deux mil vingt deux, le premier décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt cinq novembre deux mil vingt deux conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Philippe FROGNEUX, André LADET.

Absents excusés : Angélique MEUNIER

Pouvoirs : Madame Angélique MEUNIER donne pouvoir à Monsieur Bruno GAUTIER

Secrétaire de séance : Lydie CAUMES

**Objet de la délibération : Section d'Investissement du Budget Général :
Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- d'engager, de liquider et de mandater sur autorisation de l'organe délibérant les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recouvrir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.1612-1 du CGCT relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022/5 en date du 31 mars 2022 approuvant le budget principal 2022 avec un montant de 264 123.85 € voté en dépenses d'équipement au sein de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT QUE l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet jusqu'à l'adoption du budget à l'exécutif de la Collectivité Territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 10 VOIX POUR :

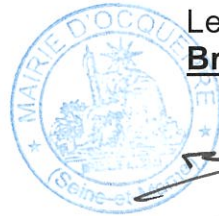
AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2022	Montant autorisé (maxi 25 %)
20	Immobilisations incorporelles		
	203 : frais réalisation documents urbanisme	9 000	2 250
	Total Immobilisations incorporelles	9 000	2 250
21	Immobilisations corporelles		
	2111 : terrains nus	1000	250
	2131 : bâtiments publics	2 500	625
	2152 : installation de voirie	7000	1750
	2157 : matériel et outillages technique	1000	250
	2183 : matériel informatique	7000	1750
	Total immobilisations corporelles	18 500	4 625
23	Immobilisations en cours	177 372	44 343
	Total immobilisation en cours	177 372	44 343
TOTAL		204 872	51 218

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 2 Décembre 2022



Le Maire,
Bruno GAUTIER

